



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 22 AVRIL 2013 A 19h00**

Réf : CM 2013/03

L'an deux mille treize, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD, Serge PALMIER, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Mady BONNEFOND, Louis CHAPUIS, Marie-Claude ROCHETTE et Thierry JACQUET ;

Absents avec procuration : Sylvie DELOBELLE a donné procuration à Sylvie MATHIEU, Christophe GARDETTE à Paul TRIOMPHE, Benoît GARDET à Thierry JACQUET, Gilles BERNARD à Mady BONNEFOND, Marie-Thérèse GIROUD à Marie-Claude ROCHETTE.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Mireille LEBON

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 24

Date de la convocation : le 15 avril 2013

Date d'affichage du procès-verbal : le 30 avril 2013

Monsieur le Maire, après avoir fait le point sur les procurations informe l'assemblée délibérante que deux questions sont rajoutées à l'ordre du jour à la demande du groupe « Agir ensemble, un engagement durable » concernant d'abord les CLIS de Feurs Métal et de VALDI qui se sont réunies le 12 avril dernier et ensuite une demande de complément d'information sur la vente de l'ancienne école du Parc avec la transmission de pièces (compromis de vente, avis des domaines, ...).

Sur ces deux points Monsieur le Maire indique que concernant la CLIS dès que le compte-rendu aura été transmis par les services préfectoraux, il le communiquera aux conseillers municipaux et une information dans le « Petit Forézien » sera faite.

Pour l'école du Parc, Monsieur le Maire signale que toutes les pièces seront transmises en toute transparence à la fin du Conseil.

De plus, Monsieur le Maire indique également que le groupe « Agir ensemble, un engagement durable » sollicite l'avis du Conseil municipal pour que le règlement intérieur du Conseil soit modifié afin d'y inclure l'interdiction d'utiliser pendant les séances du Conseil municipal, les téléphones portables, les Smartphones et autres moyens de communication. Il est demandé également par le groupe d'opposition d'enregistrer les séances du Conseil municipal sachant que la mairie dispose des moyens pour le faire.

Suite à ces remarques, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le mardi 29 juillet 2008 l'usage des portables est strictement interdit pendant les séances du Conseil municipal. De ce fait, la modification du règlement concernant ce point demandée par l'opposition n'est pas nécessaire. Enfin, il informe les conseillers municipaux qu'à compter de cette séance le Conseil municipal sera enregistré.

1 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Mireille LEBON est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la séance du lundi 25 mars 2013 :

Madame ROCHETTE lit le communiqué suivant :

« Nous voudrions revenir sur le renouvellement de l'autorisation et convention de déversement des rejets industriels avec la SA Nigay n'ayant pas eu de réponse au conseil de mars.

Pour le contenu de la convention il était fait expressément référence à délibération ou vote par le conseil municipal or les tarifs 2012 et 2013 de l'eau et l'assainissement contrairement aux années précédentes n'ont pas été votés mais sont dans les décisions du maire en fin de conseil sans vote bien sûr, nous voudrions savoir si vous avez rajouté les décisions du maire pour que cette convention soit légale ?

Nous voudrions dire aux Foréziens que l'échéancier de suppressions des tranches de dégressivité de la facturation d'eau et d'assainissement décidé par le CM du 21 décembre 2009 jusqu'en 2019 n'a pas fait l'objet de nouvelle délibération. Les tarifs 2012 et 2013 sont les décisions du maire donc nous en avons connaissance après le conseil municipal. En 2009 « Vous avez expliqué que cette proposition vise d'une part à simplifier les

tarifs et d'autre part à mettre en place une démarche écologique vis-à-vis de l'eau qui sera à terme une denrée rare. En conséquence et considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le paramètre environnemental en appliquant des prix favorables à de faibles consommations d'eau potable dans la fixation des tarifs, il est proposé de supprimer les tranches de tarification de l'eau, car les gros consommateurs payent l'eau 2 fois moins cher que n'importe quel contribuable ».

Or les primes fixes de l'eau et assainissement ont augmentés de 40% de 2008 à 2013, quant à la dégressivité elle n'est pas évidente 6 ans après puisque pour l'assainissement le tarif est passée de 1,36 à 1,42€ de 0 à 6000m3, de 1,08 à 1,25€ de 6001 à 12 000 m3 , de 0,82 à 1,08€ de 12 001 à 24 000 m3 et de 0,68 à 0,99€ pour ceux supérieurs à 24 001m3.

Ce qui se traduit par le fait que les petits consommateurs paient toujours plus cher l'eau et l'assainissement que les gros consommateurs.

De ce fait le coefficient de correction de 0,25 qui avait été donné au départ lors de la première convention par les élus pour ne pas pénaliser les entreprises et leur laisser le temps de la conformité aurait dû être augmenté en conséquence même si cette convention est d'un an car cette entreprise laisse payer une partie de sa pollution par tous les contribuables. Concernant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 nous voudrions savoir si les échéances prévues au titre 9 ont été respectées ? Ces échéances s'étalant de fin 2008 à 5 ans selon les prescriptions prévues dans cet article et auxquelles l'installation est soumise. Nous votons pour sauf pour ce point ».

Monsieur le Maire indique que ce communiqué de Madame ROCHETTE sera inscrit au PV mais là il demande juste d'approuver le procès-verbal du 25 mars dernier et pas de discuter ou débattre sur des points du dernier Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3 Ressources humaines :

3.1 Création d'un poste pour surcroît de travail (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Il est proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet (5 heures par semaine) pour un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de locaux à la Boissonnette (ancien locaux de la crèche) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2013. Ces locaux seront utilisés par le centre social et culturel et par des services municipaux.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (5 heures par semaine) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2013 pour l'entretien de locaux à la Boissonnette sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe avec une rémunération basée sur le 1^{er} indice de l'échelle 3 (indice brut 297 et indice majoré 309).

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Signature d'un Contrat d'Avenir pour le service « cadre de vie » (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Madame DARFEUILLE rappelle à l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, permet aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion de jeunes sans emploi, âgés de seize à vingt-cinq ans, ou de jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Le dispositif priorise ceux résidents en zones urbaines sensibles (ZUS) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) sans exclure pour autant tout territoire dans lequel les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les recrutements en emploi d'avenir se font sous forme de contrat d'accompagnement à l'emploi (de type contrat à durée déterminée, dérogatoire au droit commun). Un accompagnement professionnel doit être mis en place et des conditions d'encadrement doivent être établies afin de faciliter l'insertion et l'acquisition de compétences professionnelles pour l'emploi d'avenir. Un suivi personnalisé, et le cas échéant social de chaque emploi d'avenir est assuré en lien avec un référent de la mission locale du domicile du jeune. Ce contrat à durée déterminée sur une base de 35 heures hebdomadaires reçoit l'aide de l'Etat pour chaque embauche d'un jeune en emploi d'avenir sur la base de 75% du SMIC brut. D'autre part, dans le cadre de ce contrat, des actions de formation doivent être mises en place afin que celui-ci puisse acquérir soit une qualification valorisante et/ou diplômante, ainsi que de nouvelles compétences.

Dans ce cadre-là, et suite à l'arrêt par LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT des chantiers annuels de sur entretiens depuis le 1^{er} janvier 2013, il est proposé de recourir à l'emploi d'un contrat d'avenir à temps complet afin de renforcer l'équipe de propreté urbaine.

En conséquence, Mme DARFEUILLE, propose au Conseil municipal :

- de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour une période estimée de trente-six mois à compter du 29 avril 2013,
- d'associer cet emploi d'avenir au projet de propreté urbaine, celui-ci étant encadré par le service cadre de vie,

- de fixer à 37 heures et demie l'activité hebdomadaire de l'emploi d'avenir (journée de 7h30 avec 15 jours de RTT par an), et de lui octroyer les heures nécessaires en vue de se former en fonction de son projet professionnel,
- de fixer la rémunération selon les conditions prévues par l'Etat au taux horaire brut du salaire minimum de croissance,
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint référent, à signer tous les documents nécessaires.
- d'imputer les dépenses au chapitre 012 du budget principal et les recettes au chapitre 013 de ce même budget,
- de prévoir de cotiser auprès du CNFPT selon le taux spécifique de 0,5 %.

Marianne DARFEUILLE souligne que le jeune qui doit être embauché est un forézien de 22 ans.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Adhésion au service « médecine du travail » auprès du CDG 42 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Par ailleurs, Madame DARFEUILLE indique au Conseil municipal que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Marianne DARFEUILLE expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents (voir convention ci-jointe). S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2014. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Marianne DARFEUILLE explique que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, Marianne DARFEUILLE précise que l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Au vu de ces explications, Madame DARFEUILLE propose au Conseil municipal de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois. Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 octobre 2011, pour l'exercice 2012, sur la base annuelle de 80 € par agent, dont 5 € de participation aux frais de gestion. Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

A la lecture du registre des délibérations de la séance du 25 mars 2013, Madame ROCHETTE constate qu'il y a une erreur dans les votes de la délibération concernant la convention de rejet avec la S.A NIGAY alors que les votes dans le compte-rendu sont bien reportés. Il est précisé que la délibération sera annulée, corrigée et retransmise au service de légalité comme cela est permis par la réglementation.

4 Finances :

4.1 Subvention exceptionnelle à la compagnie « le souffleur de verre » (rapporteur : Christian VILAIN) :

L'assemblée délibérante est informée que la compagnie « le Souffleur de Verre » organise en collaboration avec le Conseil général de la Loire un atelier théâtre au centre social et culturel de Feurs en vue d'une participation d'un public amateur à la pièce « le Roi nu » présenté en juillet à la Bastie d'Urfé. Ce projet réunit des acteurs du collège, du lycée du Forez, de la MJC, du centre social. Etant donné l'intérêt porté à la culture sur la commune et

vu ce projet, Christian VILAIN propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à cette compagnie d'un montant de 1 000.00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Subvention exceptionnelle en faveur du « Country Détente Forézienne » (rapporteur : Christian VILAIN) :

L'assemblée délibérante est informée que cette association va faire des animations au camping le mois de juillet tous les lundis soirs de 18h30 à 22h00 et initier les campeurs qui le souhaitent. C'est pourquoi, Christian VILAIN propose de verser à celle-ci de manière tout à fait exceptionnelle une subvention de 300.00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Subvention exceptionnelle en faveur du club handisport (rapporteur : Serge PALMIER) :

L'assemblée délibérante est informée que le Club Handisport Forézien va fêter ses 30 ans le 15 juin prochain. Le rôle essentiel du Club Handisport Forézien est l'accueil de toute personne handicapée, permettant souvent, après un accident de la vie grave et traumatisant de se reconstruire par la pratique d'une activité physique au sein d'un groupe sportif expérimenté et convivial. Afin de fêter dignement ce trentième anniversaire, une journée sera consacrée à une plus large communication autour de l'activité du club et de ses missions. Ce trentième anniversaire permettra de rendre hommage à tous les bénévoles passés et actuels qui ont permis la construction et la pérennisation du Club Handisport Forézien. C'est pourquoi, Serge PALMIER propose de leur verser une subvention de 500.00 € sachant que les crédits correspondants seront inscrits à la décision modificative n°1. Serge PALMIER encourage les conseillers municipaux à aller voir les matchs de basket du handisport.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Subvention exceptionnelle en faveur des scouts de France (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

L'association des scouts du groupe St Paul en Forez de Feurs a comme objectif de participer à l'éducation des jeunes afin de les rendre autonomes et responsables. Cette association a décidé d'acquérir du matériel neuf. Etant donné que cette association n'a pas de subvention annuelle de fonctionnement, Sylvie MATHIEU propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 300.00 € sachant que les crédits seront inscrits lors de la décision modificative n°1.

Marie-Claude ROCHETTE demande si cette association fait une demande de subvention de fonctionnement. Madame MATHIEU répond que non.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Attribution subventions dans le cadre du FISAC (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

4.5.1 Attribution subvention « Aides Directes à la modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC pour SARL Naturabelle :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 28 février 2013, Il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 1 912.50 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
SARL Naturabelle La maison du Coquelicot Mme Grolier	2 rue Joannes Mollon	Montant éligible : 6375.00 € HT	Subvention de Base Fisac (30%)	1 275.00 €
		Nature: Rénovation complète du Hammam	Prime au Progrès Fisac (10%)	637.50€

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour l'octroi des subventions « Aides directes à la modernisation et à l'investissement » ci-dessus en 2 versements distincts sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section investissement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5.2 Attribution subvention « Aides Directes au conseil et à la communication» dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC pour la charcuterie Bataillon et l'entreprise Meubles Bourrat :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/ Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans Foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 4 mai 2012, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 3 796.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Boucherie Charcuterie Bataillon	16 rue Camille Pariat à Feurs	Montant éligible : 3 930.00 € HT	Subvention Fisac (50%)	1 965.00 €
		Nature : Conseil Architectural		
Entreprise Meubles Bourrat M. BOURRAT	4 rue Jean Marie Nigay 42110 Feurs	Montant Projet : 3662 € HT	Refonte site internet, Insertion Publicitaire Flocage Véhicule	Taux d'intervention 50%
		Montant éligible : 3662 € HT		Montant subvention : 1 831.00 €

Yves TROUILLEUX sollicite le Conseil municipal pour approuver l'affectation de subventions pour un montant global de 3 796.00 € sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section fonctionnement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.6 Demande de fonds de concours pour des travaux de voirie (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la commune et la communauté de communes de Feurs en Forez, il est proposé de demander un fonds de concours pour les travaux de voirie relatifs à l'année 2013. Le montant de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élevant à :

Lots	Désignation	Montant HT
Lot 1	Places et trottoirs	577 000,00
Lot 2	Travaux de revêtement des routes, rues et carrefours	300 000,00
Lot 3	Voies communales, cours d'écoles, parking et pistes cyclables	272 701,20
TOTAL HT avant subvention		1 149 701,20
Subvention région		48 000,00
TOTAL HT après subvention		1 101 701,20

La commune de FEURS sollicite la communauté de communes de Feurs en Forez pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à moins de 50 % du montant HT de ces travaux soit 527 891 €.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la demande d'un fonds de concours pour les travaux d'investissement de la voirie pour l'année 2013 pour un montant de 527 891 €.

Monsieur CHAPUIS demande à ce qu'on explique pour le public, ce qu'est un fonds de concours.

Monsieur le Maire explique que c'est une redistribution d'argent de la part de notre communauté de communes au bénéfice de la commune de Feurs. Cette somme peut être utilisée soit en fonctionnement (sous certaines conditions), soit en investissement. Ce fonds est le résultat de la mise en place du pacte financier et fiscal adopté en 2011.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.7 Comptes administratifs et compte de gestion 2012 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le compte administratif, qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables, est le dernier élément de la procédure budgétaire d'une commune. Il est arrêté par vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui est interdit de voter son propre compte administratif. En conséquence, il demande à l'Assemblée de désigner comme « président spécial » Monsieur Paul TRIOMPHE pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2012 de la commune. D'un point de vue pratique, Monsieur le Maire indique que tous les comptes administratifs seront présentés les uns à la suite des autres via un Powerpoint (voir documents en annexe) et ensuite Paul TRIOMPHE demandera à l'Assemblée de les voter.

Avant de faire la lecture du Powerpoint, Monsieur TRIOMPHE souligne l'évolution de la capacité d'autofinancement de 2012 qui est en légère baisse par rapport à celle de 2011 (année où la commune avait touché un bonus de 160 K€ de la part de Feurs en Forez par le biais des fonds de concours) avec un programme d'investissement important sans recours à l'emprunt et sans hausse de la fiscalité. Ces résultats sont le fruit d'un travail de tous les instants au sein des services municipaux autour de procédures budgétaires très précises et rigoureuses. Le maintien d'un contrôle de gestion avec l'aide de tableaux de bords avec l'accord des différents adjoints se concrétise positivement tant financièrement qu'en efficacité concernant le lancement des opérations d'investissement. De plus, Paul TRIOMPHE souligne que la recherche des subventions est systématique au sein de notre collectivité tout comme la volonté d'avoir la meilleure politique d'achat.

Pour le budget principal, l'adjoint aux finances remarque que la masse salariale en 2012 pour le budget principal a été sensiblement la même qu'en 2011. Monsieur TRIOMPHE indique que les dépenses d'investissement au niveau du budget principal sont en légères baisses car le projet tennis a été reporté sur 2013 et que par ailleurs la provision sur le barrage n'a pas été touchée.

Monsieur NOALLY demande les principaux emprunts en cours.

Paul TRIOMPHE explique que nos emprunts concernent les bâtiments et des travaux de voirie.

Monsieur le Maire souligne que la commune se désendette d'une part et d'autre part elle améliore sa CAF par rapport à 2008.

Monsieur TRIOMPHE insiste sur le fait que les dotations de l'Etat vont baisser sur 2013 et 2014 à hauteur de 3 milliards d'euros et qu'il va falloir rester très prudent dans nos budgets.

Pour le budget annexe de l'eau, Monsieur TRIOMPHE fait remarquer que les charges de fonctionnement augmentent en raison de la nouvelle station d'eau potable. En revanche, ce dernier souligne que le rendement de notre réseau d'eau ne cesse de s'améliorer (environ 76%) grâce au travail des agents ce qui améliore nos recettes.

Pour le budget annexe de l'assainissement, Paul TRIOMPHE rappelle que pour les années à venir un gros travail sur les investissements devra être réalisé ce qui sera aidé par les excédents budgétaires réalisés depuis plusieurs années mais il faudra en plus vraisemblablement recourir à l'emprunt d'une part et revoir la politique tarifaire à établir d'autre part.

Monsieur le Maire précise que notamment la station d'épuration devra être refaite pour un montant de plusieurs millions d'euros car celle-ci by-pass encore trop malgré les efforts réalisés sur notre réseau depuis 5 ans. Monsieur le Maire indique que le by-pass est le fait que de l'eau entrant à la station d'eaux usées n'est pas traitée par cet équipement et est directement rejetée dans la Loire.

Pour le budget annexe «transport urbain», Monsieur TRIOMPHE indique qu'un groupe de travail va être mis en place pour réfléchir à acquérir une nouvelle navette plus confortable et plus accessible car l'actuel ne donne pas satisfaction.

Sur ce budget il y a eu une hausse de la masse salariale car il a fallu recruter un chauffeur en plus pour des raisons de sécurité.

Catherine POMPORT demande si ce service intègre le transport scolaire.

Monsieur le Maire répond que oui.

Marie-Claude ROCHETTE demande si la fréquentation est en hausse.

Paul TRIOMPHE répond que oui surtout depuis que la municipalité a instauré un ticket unique pour la journée pour la navette urbaine.

Pour le budget annexe « camping-centre d'hébergement », Catherine POMPORT demande pourquoi ce service est autant déficitaire.

Monsieur TRIOMPHE explique que cet équipement va être destiné aux associations forziennes et moins à des groupes ce qui diminue les recettes.

Marianne DARFEUILLE rappelle que la nouvelle réglementation concernant les nuitées aurait obligée à recruter deux ou trois personnes ce qui aurait coûté très très cher à notre commune.

Une fois la lecture des slides relatifs aux CA 2012 terminée par Monsieur TRIOMPHE, Monsieur le Maire quitte à 20h20 la salle du Conseil municipal, conformément au CGCT, afin que les conseillers municipaux et les adjoints procèdent au vote.

4.7.1 Compte administratif 2012 du budget principal :

Vu la délibération du 28 novembre 2011 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2012,
 Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011,
 Vu la délibération du 12 avril 2012 au vote des taux de fiscalité pour l'année 2012,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation du compte administratif 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de l'intégration des résultats 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 26 novembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
 Vu l'exécution budgétaire 2012,

Le compte administratif 2012 du budget principal présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 1 527 393.84 € et en investissement 2 992 512.16 €.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2012	8 742 914.17	10 153 855.44	1 410 941.27
	Résultat reporté	0.00	116 452.57	116 452.57
	Total cumulé	8 742 914.17	10 270 308.01	1 527 393.84
Investissement	Total 2012	2 827 506.36	3 581 558.64	754 052.28
	Résultat reporté	0.00	2 238 459.88	2 238 459.88
	Total cumulé	2 827 506.36	5 820 018.52	2 992 512.16
	Report	2 266 327.00	641 298.00	
Total				4 519 906.00

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012 du budget principal tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV : 1
-----------	----------	----------------	-----------

4.7.2 Compte administratif 2012 du budget annexe du service des eaux :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation du compte administratif 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de l'intégration des résultats 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
 Vu la délibération du 26 novembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3,
 Vu la délibération du 17 décembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 4,
 Vu l'exécution budgétaire 2012,

Le compte administratif 2012 du budget annexe du service des eaux présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 104 477.57 € et en investissement 525 627.31 €.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2012	987 896.68	1 073 973.40	86 076.72
	Résultat reporté	0.00	18 400.85	18 400.85
	Total cumulé	987 896.68	1 092 374.25	104 477.57
Investissement	Total 2012	1 027 734.18	539 595.84	- 488 138.34
	Résultat reporté	0.00	1 013 765.65	1 013 765.65
	Total cumulé	1 027 734.18	1 553 361.49	525 627.31
Report d'investissement		186 283.00	318 838.00	
				630 104.88

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV : 1
-----------	----------	----------------	-----------

4.7.3 Compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation du compte administratif 2011,

Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de l'intégration des résultats 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
 Vu la délibération du 26 novembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3,
 Vu la délibération du 17 décembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 4,
 Vu l'exécution budgétaire 2012,

Le compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 243 492.47 € et en investissement 1 089 125.31 €.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2012	687 572.81	918 264.23	230 691.42
	Résultat reporté	0.00	12 801.05	12 801.05
	Total cumulé	687 572.81	931 065.28	243 492.47
Investissement	Total 2012	184 731.57	529 933.36	345 201.79
	Résultat reporté	0.00	743 923.52	743 923.52
	Total cumulé	184 731.57	1 273 856.88	1 089 125.31
	Report	166 411.00	177 917.00	
Total				1 332 617.78

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV : 1
-----------	----------	----------------	-----------

4.7.4 Compte administratif 2012 du budget annexe du transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation du compte administratif 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de l'intégration des résultats 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 17 décembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
 Vu l'exécution budgétaire 2012,

Le compte administratif 2012 du budget annexe du transport urbain présente un résultat excédentaire en prenant en compte la subvention d'équilibre.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2012	113 920.34	113 876.60	- 43.74
	Résultat reporté	0.00	144.42	144.42
	Total cumulé	113 920.34	114 021.02	100.68
Investissement	Total 2012	0.00	0.00	0.00
	Résultat reporté	0.00	9.15	9.15
	Total cumulé	0.00	0.00	9.15
	Report	0,00	0,00	
Total				109.83

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012 du budget annexe du transport urbain tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV : 1
-----------	----------	----------------	-----------

4.7.5 Compte administratif 2012 du budget annexe du lotissement du Faubourg Saint-Antoine :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation du compte administratif 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de l'intégration des résultats 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
 Vu l'exécution budgétaire 2012,

Le compte administratif 2012 du budget du lotissement du Faubourg Saint Antoine qui présente un résultat déficitaire en raison des travaux réalisés par la commune et non pris en charge par le promoteur.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2012	75 382.37	75 382.37	0.00
	Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
	Total cumulé	75 382.37	75 382.37	0.00
Investissement	Total 2012	75 381.79	2 068.55	- 73 313.24
	Résultat reporté	2 068.55	0.00	- 2 068.55
	Total cumulé	77 450.34	2 068.55	- 75 381.79
	Report	0,00	0,00	
Total				- 75 381.79

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012 du budget annexe du Faubourg Saint Antoine tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV : 1
-----------	----------	----------------	-----------

4.7.6 Compte administratif 2012 du budget annexe du centre d'hébergement – camping :

Vu le budget primitif voté le 19 décembre 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation du compte administratif 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de l'intégration des résultats 2011,
 Vu la délibération du 29 mai 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 26 novembre 2012 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
 Vu l'exécution budgétaire 2012,

Le compte administratif 2012 du budget annexe du centre d'hébergement/camping présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 82 491.68 € (sachant qu'une subvention d'équilibre de 139 100.00 € a été versée en 2012) et en investissement de 23 581.35 €.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2012	255 120.13	337 346.42	82 226.29
	Résultat reporté	0.00	265.39	268.39
	Total cumulé	255 120.13	337 611.81	82 491.68
Investissement	Total 2012	54 005.00	34 892.32	-19 112.68
	Résultat reporté	0.00	42 694.03	42 694.03
	Total cumulé	54 005.00	77 586.35	23 581.35
	Report	90 629.00	0.00	
Total				106 073.03

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012 du budget annexe du centre d'hébergement - camping tel que décrit ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV : 1
-----------	----------	----------------	-----------

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil municipal à 20h25, vu que les comptes administratifs ont été votés.

4.7.7 Compte de gestion 2012 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste sur la commune et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs.
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8 Intégration des résultats 2012 et premières décisions modificatives pour l'exercice 2013 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

4.8.1 Intégration des résultats 2012 du budget principal et décision modificative n°1 du budget principal :

4.8.1.1 Intégration des résultats 2012 du budget principal :

Après avoir voté le compte administratif 2012 du budget principal de la commune qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2012, soit :

Section	Montant
Investissement	2 992 512.16
Fonctionnement	1 527 393.84
Total	4 519 906.00

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 1 625 029.00 €), et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter en réserve 1 400 000 € de l'excédent de fonctionnement. Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget principal de la commune comme détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8.1.2. Décision modificative n°1 du budget principal :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,
Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012,
Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012,
Vu la délibération du 25 mars 2013 relative à l'approbation des taux de fiscalité,
Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget principal ayant pour objet :

1. En investissement :

Dépenses :

- reprise des reports de crédits de l'exercice 2012 relatifs aux travaux engagés,
- inscription de 12 269 € au chapitre 20 pour les crédits complémentaires pour les aides aux investissements dans le cadre du FISAC,
- inscription de 51 089 € au chapitre 21 pour des nouvelles opérations d'investissement,
- inscription de 673 967 € au chapitre 23 en provisions pour travaux.

Recettes :

- reprise des reports de crédits de l'exercice 2012 relatifs aux subventions non encaissées,
- inscription de l'excédent d'investissement 2012 au chapitre 001,
- inscription de 105 035 € au chapitre 021 en virement de la section de fonctionnement,
- inscription de 1 900 € au chapitre 024 pour des cessions de matériel réalisées,
- inscription de 1 400 000 € au chapitre 10 relatif à l'affectation de l'excédent de fonctionnement,
- inscription de 80 226 € au chapitre 13 pour des nouvelles subventions d'investissement,
- la suppression au chapitre 16 de l'emprunt inscrit au BP de 2 209 354 €.
- inscription de 20 069 € au chapitre 23 pour le remboursement des avances sur travaux.

2. En fonctionnement :

Dépenses :

- inscription de 100 000 € au chapitre 022 en provision pour dépenses imprévues,
- inscription de 105 035 € au chapitre 023 pour virement à la section d'investissement,
- inscription de 578 € au chapitre 012 suite à un recours à de l'intérim pour un remplacement congé maladie,
- inscription de 14 938 € au chapitre 65 pour les subventions votées lors de ce conseil et des précédents, ainsi que pour des produits irrécouvrables votés lors du conseil du 04 février,
- inscription de 42 716 € au chapitre 67 pour le complément de la subvention d'équilibre au budget annexe du lotissement Faubourg Saint Antoine.

Recettes :

- inscription du solde de l'excédent de fonctionnement de 127 393 € au chapitre 002,
- inscription de 1 684 € au chapitre 70 pour des remboursements d'assurances en lien avec des sinistres,
- inscription de 127 393 € au chapitre 73 pour les recettes supplémentaires liées aux bases fiscales,
- inscription de 27 152 € au chapitre 74 pour les recettes supplémentaires liées aux notifications de la DGF et aux allocations de compensations de taxes fiscales,
- inscription de 836 € au chapitre 77 pour une annulation de dépenses de 2012.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Report	D.M. 1		Chapitre	Report	D.M. 1	
		Réel	Ordre			Réel	Ordre
20 - Immobilisations incorporelles	337 864	12 269	0	001 - excédent antérieur	0	2 992 512	0
21 - Immobilisations corporelles	98 326	51 089	0	021- Virement de la section de fonct.	0	0	105 035
23 - Immobilisations en cours	1 830 137	673 967	0	024 - cessions	0	1 900	0
			0	1068 - affectation en réserve	0	1 400 000	0
			0	13 - subvention d'investissement	613 264	80 226	0
			0	16 - emprunts et dettes assimilées	0	-2 209 354	0
				23 - travaux en cours	0	20 069	0
TOTAL	2 266 327	737 325	0	TOTAL	613 264	2 285 353	105 035
	3 003 652				3 003 652		

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 1		Chapitre	D.M. 1	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
022 - Virement à la section d'invest.	100 000	0	002 - excédent antérieur	127 393	0
023 - Virement à la section d'invest.	0	105 035	70 - produits des services	1 684	0
012 - charges de personnel	578	0	73 - Impôts et taxes	106 202	0
65 - Autres charges de gestion courante	14 938	0	74 - Dotations et participations	27 152	0
67 - charges financières	42 716	0	77 - produits exceptionnels	836	0
TOTAL	158 232	105 035	TOTAL	263 267	0
	263 267			263 267	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8.2. Intégration des résultats 2012 du budget annexe de l'eau et décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau :

4.8.2.1. Intégration des résultats 2012 du budget annexe de l'eau :

Après avoir voté le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2012, soit :

Section	Montant
Investissement	525 627.31
Fonctionnement	104 477.57
Total	630 104.88

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (132 555.00 €), et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter en réserve 60 000 € de l'excédent de fonctionnement.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau de la commune comme détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8.2.2. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,

Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012,

Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget eau ayant pour objet :

1. En Investissement :

Dépenses :

- reprise des reports de crédits de l'exercice 2012 relatifs aux travaux engagés,
- inscription de 132 555 € au chapitre 21 en provisions pour travaux,
- inscription de 409 748 € au chapitre 23 en provisions pour travaux.

Recettes :

- reprise des reports de crédits de l'exercice 2012 relatifs aux subventions non encaissées,
- inscription de 502 € au chapitre 021 en virement de la section de fonctionnement,
- inscription de l'excédent d'investissement 2012 au chapitre 001,
- inscription de 60 000 € au chapitre 10 relatif à l'affectation de l'excédent de fonctionnement,
- la suppression au chapitre 16 de l'emprunt inscrit au BP de 176 381 €.

2. En fonctionnement :

Dépenses :

- inscription de 19 000 € au chapitre 022 en provision pour dépenses imprévues,
- inscription de 502 € au chapitre 023 pour virement à la section d'investissement,
- inscription de 400 € au chapitre 011 pour une maintenance non prévue initialement,
- inscription de 5 000 € au chapitre 67 pour des annulations de factures de 2012,
- inscription de 19 575 € au chapitre 014 pour reversement des taxes encaissées à l'agence de l'eau (montant supérieur aux prévisions en raison de factures de régularisation de 2012).

Recettes :

- inscription du solde de l'excédent de fonctionnement de 44 477 € au chapitre 002.

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 1		Chapitre	report	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	20 905	132 555	0	001 - excédent antérieur	0	525 627	0
23 - immobilisations incorporelles	165 378	409 748	0	021 -virement de la section de fonct.	0	0	502
				1068 - affectation en réserve	0	60 000	0
				13 - subventions d'investissement	318 838	0	0
				16 - emprunts et dettes	0	-176 381	0
Total Dépenses	186 283	542 303	0	Total Recettes	318 838	409 246	502
	728 586				728 586		

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	19 000	0	002 - excédent antérieur	44 477	0
023 - virement à la section d'investissement	0	502			
011- charges à caractère générale	400	0			
67 - charges exceptionnelles	5 000	0			
014 - atténuations de produits	19 575	0			
Total Dépenses	43 975	502	Total Recettes	44 477	0
	44 477			44 477	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8.3. Intégration des résultats 2012 du budget annexe de l'assainissement et décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement :

4.8.3.1. Intégration des résultats 2012 du budget annexe de l'assainissement :
Après avoir voté le compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2012, soit :

Section	Montant
Investissement	1 089 125.31
Fonctionnement	243 492.47
Total	1 332 617.78

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (11 506 €), et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter en réserve 170 000 € de l'excédent de fonctionnement.
Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'assainissement de la commune comme détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8.3.2. Décision modificative n°1 du budget de l'assainissement :
Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,
Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012,
Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012,
Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget assainissement ayant pour objet :

1. En investissement :

Dépenses :

- reprise des reports de crédits de l'exercice 2012 relatifs aux travaux engagés,
- inscription de 70 091 € au chapitre 21 pour des travaux sur le réseau et la station, ainsi qu'en provision pour travaux,
- inscription de 600 000 € au chapitre 23 en provision pour travaux.

Recettes :

- reprise des reports de crédits de l'exercice 2012 relatifs aux subventions non encaissées,
- inscription de 2 339 € au chapitre 021 en virement de la section de fonctionnement,
- inscription de l'excédent d'investissement 2012 au chapitre 001,
- inscription de 162 646 € au chapitre 10 dont 170 000 € d'excédent de fonctionnement, et une correction du FCTVA,
- la suppression au chapitre 16 de l'emprunt inscrit au BP de 595 525 €.

2. En fonctionnement :

Dépenses :

- inscription de 29 000 € au chapitre 022 en provision pour dépenses imprévues,
- inscription de 2 339 € au chapitre 023 pour virement à la section d'investissement,
- inscription de 42 153 € au chapitre 014 pour reversement des taxes encaissées à l'agence de l'eau (montant supérieur aux prévisions en raison de factures de régularisation de 2012).

Recettes :

- inscription du solde de l'excédent de fonctionnement de 73 492 € au chapitre 002.

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 1		Chapitre	report	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
20 - immobilisations corporelles	52 167	70 091	0	001 - excédent antérieur	0	1 089 125	0
23 - immobilisations incorporelles	114 244	600 000	0	021 - virement de la section de fonct.	0	0	2 339
				1068 - affectation en réserve	0	162 646	0
				13 - subvention d'investissement	177 917	0	0
				16 - emprunts et dette	0	-595 525	0
Total Dépenses	166 411	670 091	0	Total Recettes	177 917	656 246	2 339
		836 502				836 502	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	29 000	0	002 - excédent antérieur	73 492	0
023 - virement à la section d'invest.		0 2 339			
014 - atténuation de produits	42 153	0			
Total Dépenses	71 153	2 339	Total Recettes	73 492	0
	73 492			73 492	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8.4. Décision modificative n°1 du budget du transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,

Vu la délibération du 22 avril 2013 relative à l'approbation du compte administratif 2012,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours et l'intégration des résultats du compte administratif 2012,

Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget du transport urbain ayant pour objet :

1. En investissement :

- La reprise de l'excédent de 2012 de 9 € au chapitre 001 et l'inscription de 9 € sur le chapitre 21 en dépense pour l'équilibre.

2. En fonctionnement :

En dépense :

- Inscription de 100 € au chapitre 011 sur la location du car scolaire,

En recette :

- Inscription de 100 € au chapitre 002 concernant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2012.

Section d'investissement					
libellés	DM 1		libellés	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisation corporelle	9	0	001 - Excédent antérieur	9	0
Total Dépenses	9	0	Total recettes	9	0

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractères générales	100	0	002 - excédent de fonctionnement	100	0
Total Dépenses	100	0	Total Recettes	100	0
	100			100	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8.5. Décision modificative n°1 du budget du Faubourg Saint-Antoine :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,

Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012,

Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget lotissement Faubourg Saint Antoine ayant pour objet :

1. En investissement :

Dépenses :

- inscription du déficit d'investissement 2012 au chapitre 001.

Recettes :

- inscription de 75 382 € en opération d'ordre au chapitre 040 pour l'équilibre de la section.

2. En fonctionnement :

Dépenses :

- inscription de 55 000 € au chapitre 011 relatif à l'installation d'une sanisette,
- inscription de 75 382 € au chapitre 042 en opération d'ordre pour l'équilibre des opérations d'ordre,

Recettes :

- inscription de 130 382 au chapitre 77 relative à la subvention du budget principal pour l'équilibre de ce budget prenant en compte les travaux de la sanisette.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
001 - résultat d'investissement	75 382	0	040 - opération d'ordre entre section	0	75 382
Total Dépenses	75 382	0	Total Recettes	0	75 382
	75 382			75 382	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractères générales	55 000	0	77 - produits exceptionnels	130 382	0
042 - opération d'ordre entre section	0	75 382			
Total Dépenses	55 000	75 382	Total Recettes	130 382	0
	130 382			130 382	

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du Faubourg Saint Antoine telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8.6 Intégration des résultats 2012 du budget annexe du centre d'hébergement-camping et décision modificative n°1 du budget annexe du centre d'hébergement-camping :

4.8.6.1 Intégration des résultats 2012 du budget du centre d'hébergement-camping :

Après avoir voté le compte administratif 2012 du budget annexe centre d'hébergement/camping qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2012, soit :

Section	Montant
Investissement	23 581.35
Fonctionnement	82 491.68
Total	106 073.03

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 90 629 €), et les nouveaux programmes d'investissement, il est proposé d'affecter en réserve 68 000 € de l'excédent de fonctionnement.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe du centre d'hébergement-camping de la commune comme détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.8.6.2 Décision modificative du budget du centre d'hébergement-camping :

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2012,

Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé le compte administratif 2012,

Vu la délibération du 22 avril 2013 ayant approuvé l'intégration des résultats 2012,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget centre d'hébergement/camping ayant pour objet :

1. En investissement :

Dépenses :

- reprise des reports de crédits de l'exercice 2012 relatifs aux aménagements de certaines alvéoles,
- inscription de 490 € au chapitre 21 pour des achats de mobilier,
- inscription de 462 € au chapitre 23 pour des provisions pour les travaux.

Recettes :

- inscription de l'excédent d'investissement 2012 au chapitre 001,
- inscription de 68 000 € de l'excédent de fonctionnement 2012 en réserve au chapitre 10.

2. En fonctionnement :

Dépenses :

- inscription de 12 484 € au chapitre 022 en provision pour dépenses imprévues,
- inscription de 2 000 € au chapitre 012 pour le recrutement d'un emploi saisonnier cet été,
- inscription de 7 € au chapitre 65 pour régularisation d'arrondis de TVA,

Recettes :

- inscription du solde de l'excédent de fonctionnement de 14 491 € au chapitre 002.

Section d'investissement							
Chapitre	reports	DM 1		Chapitre	reports	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	90 629	490	0	001 - excédent d'investissement	0	23 581	0
23 - immobilisations en cours	0	462		10 - dotations, fonds divers et réserve	0	68 000	0
Total Dépenses	90 629	952	0	Total Recettes		91 581	0
		91 581				91 581	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	12 484	0	002 - excédent de fonctionnement	14 491	0
012 - charges de personnel	2 000	0			
65 - charges de gestion courante	7	0			
Total Dépenses	14 491	0	Total Recettes	14 491	0
		14 491		14 491	

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe centre d'hébergement-camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

5 Intercommunalité :

5.1 Modification statuts CCFF, création du service « instruction des autorisations d'urbanisme »
rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu le Code Général des Collectivités locales, livre II titre I relatif aux établissements de coopérations intercommunales, notamment les articles L.5211-1 ; L.5211-4-2 ; L.5211-20, vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 « liberté et responsabilités locales », vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, vu la délibération du 2 avril 2013, par laquelle la communauté de communes de Feurs en Forez a décidé de créer au sein de la communauté de communes de Feurs en Forez, un service « instruction des autorisations en matière d'urbanisme pour le compte des mairies » et d'inscrire cette compétence dans le bloc 4-4 « politique du logement et du cadre de vie » des statuts de la communauté de communes, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les responsables du service de la Direction Départementale des Territoires l'ont informé que l'Etat n'assurerait plus le travail d'instruction des documents d'urbanisme, activité qui est gérée depuis 2000 par la commune. Une circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'écologie du développement durable des transports et du logement encourage la reprise de l'instruction par les intercommunalités. Il explique qu'après réflexion, enquête auprès des mairies, la communauté de communes de Feurs en Forez a décidé, par délibération du 2 avril 2013, de créer un service « instruction des autorisations en matière d'urbanisme ». Par prestation de service, la communauté de communes des Collines du Matin (ou d'autres collectivités qui le souhaiteraient sous réserve de l'accord de la CCFF) pourront adhérer à ce service.

Les tâches confiées par les communes au « service intercommunal d’instruction des autorisations en matière d’urbanisme » seront organisées sur une base contractuelle, le pouvoir de décision appartenant toujours au maire. Cette prise de compétence entraîne une modification statutaire qui doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de l’article L.5211-20 du CGCT.

Monsieur le Maire demande d’approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Feurs en Forez, et d’accepter l’inscription de la compétence « instruction des autorisations en matière d’urbanisme » dans le bloc 4-4 « politique du logement et du cadre de vie » des statuts de la communauté de communes et l’autoriser à signer la convention entre la commune et la CCFF afin de lui confier l’instruction de ses documents d’urbanisme et d’organiser la mission sachant que suite à cette décision une réorganisation du service urbanisme est en cours d’étude.

Louis CHAPUIS demande si le personnel du service urbanisme va être transféré à la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond qu’à priori ce sera juste l’inspecteur pour un temps de travail estimé à un mi-temps mais cela dépendra si la communauté de communes des Collines du matin rejoint ce service.

Monsieur le Maire souligne que la mise en place de ce service à l’échelon intercommunal pour aider les maires est une résultante du désengagement de l’Etat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE :	ABSTENTION : 7	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

6 Questions diverses :

7 Décisions du Maire.

En application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2013-DM-016	08/04/2013	<p>Marché de travaux pour la construction de 2 courts de tennis couverts pour un montant total de 771 257.89 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement/VRD/gros œuvre au groupement Dutel/Naulin pour un montant de 209 225.91 € HT - Sol courts de tennis/équipement à ST Groupe pour un montant de 58 000.00 € HT - Charpente lamellé collé à Margueron SAS pour un montant de 104 500.00 € HT - Couverture/étanchéité/bardage à ETANCOBA SARL pour un montant de 252 998.19 € HT - Menuiserie extérieures métalliques à Micholet Métallerie pour un montant de 42 000.00 € HT - Second œuvre à Idéal Menuiseries pour un montant de 18 533.79 € - Plomberie/sanitaires/chauffage/ventilation à Ets Benecy pour un montant de 31 000.00 € HT - Electricité à Cuisson SAS pour un montant de 55 000.00 € HT
MPPA-2013-DM-017	12/04/2013	<p>Avenant marché de service pour la location de chapiteaux et de Garden cottage à AZ</p> <p>Location suite extension de chapiteaux pour la foire exposition, cet avenant ayant pour objet de porter le seuil maximum annuel de 50 000.00 € HT à 60 000.00 € HT pour l’année 2013 et 2014</p>

L’ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n’étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Vu par nous, pour être mis à l’affichage en mairie le 30 avril 2013, conformément aux dispositions de l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mireille LEBON

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE